



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## généralités

Question écrite n° 42734

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rôle de l'Europe dans les négociations climatiques internationales. Les efforts actuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) réalisés par les États ne sont pas suffisants pour prévenir de conséquences graves que pourrait provoquer le changement climatique. L'Union Européenne qui a fait de la politique climatique un instrument de la construction communautaire, n'a pas réussi à élargir l'adoption du protocole de Kyoto au reste du monde et peine à influencer sur les négociations. L'Union européenne doit mettre en œuvre une diplomatie ambitieuse afin de trouver un compromis avec les États-unis et la Chine, principaux émetteurs mondiaux de gaz à effet de de serre, avec les autres pays émergents dont les émissions progressent rapidement et enfin avec les pays en développement, premières victimes des effets du changement climatique. Dans sa note d'analyse de novembre 2012, le Centre d'analyse stratégique propose « une évolution du mode de prise de décision dans les négociations mondiales qui ne reposerait plus sur l'unanimité mais prendrait en compte la voix des principaux émetteurs de GES ainsi que celle des pays les plus exposés aux conséquences des dérèglements climatiques ». Aussi, souhaite-t-elle l'interroger sur ses intentions suite à cette proposition.

### Texte de la réponse

Selon les dispositions de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), un règlement intérieur doit établir la procédure de prise de décision applicable aux questions pour lesquelles la convention ne prévoit pas déjà de procédure. Or, la conférence des parties (COP) n'est jamais parvenue à adopter un règlement intérieur. Toutes les tentatives pour faire évoluer les règles de vote relatives à l'adoption des décisions de la COP ont échoué en raison de divergences trop marquées entre États. En l'absence de règles définies, ceux-ci appliquent donc la règle du consensus. L'orientation formulée par le centre d'analyse stratégique (aujourd'hui commissariat général à la stratégie et à la prospective) dans sa note d'analyse de novembre 2012 rejoint la proposition formulée le 26 mai 2011 par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Mexique. Ces deux États ont proposé d'amender la convention climat afin que, « en dernier recours », le consensus puisse être écarté au profit d'un vote à la majorité des trois quarts, sauf pour les questions financières. Ce genre de pratique est en vigueur dans d'autres conventions internationales (protocole de Montréal, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages dite CITES, etc.). En novembre 2013, à Varsovie, des consultations informelles ont eu lieu sur ce sujet. Le Mexique et la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont dans une démarche d'écoute des remarques des autres parties sur une proposition qu'ils savent améliorable, notamment parce qu'elle présente le risque juridique de créer des régimes parallèles (seuls les pays ayant ratifié l'amendement se verraient appliquer les nouvelles règles de vote). À ce stade des discussions, plusieurs parties rejettent cette soumission, comme la Bolivie, le Venezuela ou encore la Chine. La France a, quant à elle, toujours souligné son attachement à la règle du consensus dans le cadre des Nations unies, en tant que garante de l'action collective et universelle. Pour autant, elle reconnaît que l'absence de règles de vote et la possibilité pour certains pays de bloquer des décisions voulues par la grande majorité des parties représentent de réels obstacles. En ce sens, l'instauration d'une règle de vote présenterait, entre autres, un rôle

dissuasif dans ces situations délicates, forçant les États à faire preuve de flexibilité dans la recherche du consensus. Mais s'agissant de cette proposition, la France, au même titre que l'Union européenne, s'inquiète du risque juridique mentionné plus haut. De plus, elle estime que si ce débat est utile et doit être poursuivi, il ne doit pas prendre le pas sur l'objectif prioritaire de parvenir à un accord sur le climat à Paris, fin 2015.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42734

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 novembre 2013](#), page 11947

**Réponse publiée au JO le :** [5 août 2014](#), page 6707